

**MAIRIE
DE
POLLIONNAY**
69290

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

N° 2026/148

Téléphone : 04-78-48-12-09

OBJET : Réglementation de la circulation Rue des Écoles (RD70)

Le Maire de la Commune de Pollionnay,

Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411-1 et suivants,

Vu la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^e partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'association Karavane Food Forest de réserver un espace sur la rue des écoles, vers le portail bas du parc de la mairie, afin de permettre une éventuelle évacuation des spectateurs,

Vu l'avis favorable du département en date du ...

Considérant qu'il y a donc lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1 : *La Rue des Écoles (RD70) sera réduite à une voie entre l'intersection avec la RD610 et la mairie. La circulation des véhicules se fera dans le sens de la descente, la montée étant déviée par le Chemin du Mercier et le Chemin des Presles.*

Cette réglementation s'appliquera le vendredi 18 et le samedi 19 juillet 2026 pendant le temps du spectacle « la Princesse et le Temps ».

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du chantier.

Article 3 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 4 : Tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Copie du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 12 juin 2026

Le Maire
Philippe TISSOT

